



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats de sécurisation professionnelle

Question écrite n° 15862

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les contrats de sécurisation professionnelle (CSP) dont doivent s'acquitter les entreprises lors d'un licenciement économique. En effet, les représentants de la Fédération française du bâtiment estiment qu'ils sont confrontés à un paradoxe dans un contexte économique actuel très dur. Alors que l'entreprise doit faire face à des difficultés financières importantes, ce qui peut la pousser à licencier économiquement, elle doit dans le même temps s'acquitter rapidement du règlement d'indemnités, souvent très élevées auprès de Pôle emploi. Le délai laissé à l'entreprise pour s'acquitter des sommes dues est trop court. Dans ce climat économique dégradé, ils demandent que le CSP soit adapté et que de nouvelles modalités soient envisagées enfin d'en allonger le délai de paiement. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées pour ce cas précis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15862

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 759

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)